Usagers en établissement médico-social, vos droits.

1.

Principe de non-discrimination

Nul ne doit faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.

2.

Prise en charge adaptée

La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé(e) est individualisé(e) et le(a) plus adapté(e) possible aux besoins.

3.

Droit à la renonciation

La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.

4.

Choix, consentement & participation

La personne accueillie dispose du libre choix devant les prestations proposées.

Après avoir informé la personne et s'être assuré de son niveau de compréhension, le consentement éclairé est recherché.

La participation de la personne accueillie, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé, est garantie.
Elle peut se faire aider de son représentant légal.

5.

Respect des liens familiaux

Dans le respect des souhaits de la personne accueillie, le maintien des liens familiaux est favorisé au décours de la prise en charge ou de l'accompagnement, et particulièrement auprès des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes en situation de détresse.

6.

Droit à l'information

La personne accueillie doit disposer et accéder à une information claire, compréhensible et adaptée sur sa prise en charge et ses droits, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement du service.

7.

Droit à la protection

Toute personne a le droit d'être protégée.

Personne ne peut lui faire de mal, la négliger ou l'humilier.

Sa vie, sa sécurité et sa dignité doivent être respectées.

8.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies par la prise en charge et l'accompagnement, la personne accueillie doit pouvoir circuler librement ainsi que conserver ses biens, effets ou objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

A cet égard, les relations avec la société sont favorisées.

9.

Prévention et soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement sont prises en considération.

Les moments de fin de vie font l'objet de soin, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des convictions de la personne ou de ses proches.

10.

Exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'établissement.

11.

Pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel de leurs croyances, convictions et opinions.

La pratique religieuse doit être facilitée dans le respect de la liberté d'autrui, sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du service.

12.

Respect dignité & intimité

La personne accueillie est traitée avec égards.

Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

Son intimité est préservée.

Vos **DEVOIRS :**

- **Respecter** le personnel et les autres
- **Etre attentif aux consignes** et aux règles de sécurité
- **Prendre soin** des lieux et du matériel
- **Contribuer** à un environnement calme et sûr

Toute atteinte morale ou physique peut faire l'objet de poursuite.

Source: Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter votre livret d'accueil.

Texte

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

chu de Nice